

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL DE COMMUNAUTÉ

SEANCE EN DATE DU 30 NOVEMBRE 2023

Présents : cf. liste annexe.Secrétaire de séance : Raymond NOURRISSONDate de la convocation du Conseil de Communauté : 23 Novembre 2023Lieu de convocation du Conseil de Communauté : Salle multi-activités d'Arlanc.

Délibération n°3

ADMISSION EN NON-VALEUR ET EN PRODUITS IRRÉCOUVRABLES

M. le Président expose au Conseil communautaire que M. le Trésorier du Service de Gestion Comptable d'Ambert lui a adressé des demandes d'admissions en non-valeur sur différents budgets de la Communauté de Communes.

L'admission en non-valeur (compte 6541) ne met pas obstacle à l'exercice des poursuites, la décision prise en faveur du comptable n'éteignant pas la dette du redevable.

Il vous est demandé de bien vouloir admettre en non-valeur les recettes détaillées dans le tableau ci-dessous :

Budget	Objet de la créance	Montant total restant à recouvrer	Motif de la présentation
Principal 401	Redevables multiples tous services – Liste N°6215650132	145.07 €	Montant des dettes inférieur au seuil de poursuite (30 €)
	Redevables multiples tous services – Liste N°5899800132	103.99 €	Montant des dettes inférieur au seuil de poursuite (30 €) et poursuite sans effet
	TOTAL GENERAL BUDGET 401	249.06 €	
SPANC 425	Redevables multiples	0.06 €	Montant dette inférieur au seuil de poursuite (30 €)
	TOTAL GENERAL BUDGET 425	0.06 €	

Après avoir écouté cet exposé et délibéré, le Conseil communautaire à l'unanimité décide :

- d'admettre en non-valeur les recettes détaillées ci-dessus pour un montant total de 249.06 € sur le budget principal 401 et 0.06 € sur le budget SPANC 425 ;

AR Prefecture

063-200070761-20231130-2023_30_11_03-DE

Reçu le 14/12/2023

à inscrire les crédits nécessaires au budget de l'exercice en cours, aux articles et chapitres prévus à cet effet :

- de charger M. le Président de prendre toutes les mesures et signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le Président

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe qu'en application des dispositions de l'article L.2131-1 du CGCT et de l'article R. 421-5 du Code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours, devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou affichage, ainsi que de sa transmission au représentant de l'Etat.

Publiée le 19 décembre 2023

Pour extrait conforme,

Le Président,
Daniel FORESTIER

